

## STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE – CANADA

These Standard Terms and Conditions of Purchase are incorporated into and made a part of the Purchase Order (“**PO**”) or the Service Order or other order (“**Order**”) by and between the entity identified as supplier, vendor, manufacturer, distributor, seller or other similar designation on the PO or Order (“**Supplier**”) and Kraft Heinz Canada ULC (or the affiliate specified on the PO or Order) (“**Kraft Heinz**”). The term “**party**” herein refers to either Kraft Heinz or Supplier, and the term “**parties**” herein refers to both Kraft Heinz and Supplier.

Kraft Heinz agrees to purchase and Supplier agrees to sell the products, goods, materials, ingredients, parts, items, or equipment (“**Products**”) and/or perform the services (“**Services**”) specified on the PO or Order. Supplier accepts the PO or Order by informing Kraft Heinz of its acceptance, beginning to perform under it, or otherwise taking any action that would constitute acceptance under applicable Laws (as defined below).

**1. PO/Order Structure; Entire Agreement; Amendment.** The PO or Order consists of: these Standard Terms and Conditions of Purchase; the provisions on the cover page of the PO or Order containing the link to these Standard Terms and Conditions of Purchase (also referred to herein as the “**face**” of the PO or Order); any exhibits or attachments to such PO or Order; and any documents incorporated by reference herein or therein. The PO or Order constitutes the entire agreement between the parties with respect to the Products and Services ordered thereunder and supersedes all prior or contemporaneous understandings, negotiations, communications, and agreements, with respect to the subject matter thereof. Kraft Heinz rejects any and all additional, different, or inconsistent terms or conditions contained in or incorporated into any quotations, acknowledgements, invoices or any other business document or form (electronic or otherwise) that Supplier provides to solicit the PO or Order from Kraft Heinz or sends in response to the PO or Order.

## MODALITÉS ET CONDITIONS D’ACHAT STANDARD – CANADA

Les présentes modalités et conditions d’achat standard sont intégrées et font partie du bon de commande (« **BC** »), de l’ordre de service ou de tout autre ordre (« **ordre** ») conclu entre l’entité présentée comme fournisseur, fabricant, distributeur, vendeur ou tout autre titre semblable sur le BC ou ordre (« **Fournisseur** ») et Kraft Heinz Canada ULC (ou la société affiliée précisée sur le BC ou ordre) (« **Kraft Heinz** »). Tels qu’utilisés aux présentes, le terme « **partie** » désigne Kraft Heinz ou le Fournisseur, et le terme « **parties** » désigne à la fois Kraft Heinz et le Fournisseur.

Kraft Heinz convient d’acheter et le Fournisseur de vendre les produits, les marchandises, le matériel, les ingrédients, les pièces, les articles ou l’équipement (« **produits** »), ou d’effectuer les services (« **services** ») précisés sur le BC ou ordre. Le Fournisseur peut accepter le BC ou ordre en informant Kraft Heinz, en commençant à en exécuter les modalités ou par le biais d’autres mesures qui constituent une acceptation en vertu des lois applicables (définies ci-dessous).

**1. Structure du BC ou ordre; intégralité de l’entente; modification.** Le BC ou ordre comprend : les présentes modalités et conditions d’achat standard; les dispositions indiquées sur la page couverture du BC ou ordre et contenant un lien à ces modalités et conditions d’achat standard (également appelée aux présentes « **face** » du BC ou ordre); toute annexe ou pièce jointe à un tel BC ou ordre; ainsi que tout document intégré par renvoi aux présentes ou à cet égard. Le BC ou ordre constitue l’intégralité de l’entente entre les parties en ce qui concerne les produits ou les services commandés dans le cadre de celui-ci, et remplace entièrement tout engagement, toute négociation, toute communication et toute entente antérieurs ou contemporains concernant l’objet des présentes. Kraft Heinz rejette toute modalité ou condition supplémentaire, différente ou incompatible figurant ou intégrée dans un devis, une attestation, une facture ou tout autre document ou formulaire commercial (électronique ou autre) que le

No amendment, deletion, supplement or change to the PO or Order by Supplier will be binding unless in a written document signed by both Kraft Heinz and Supplier. Notwithstanding the foregoing, if the PO or Order references an agreement in effect between Kraft Heinz (or its affiliate) and Supplier, the terms of that agreement will apply with respect to the sale and purchase of Products and/or the performance of Services under the PO or Order, and these Standard Terms and Conditions of Purchase will not apply.

**2. Prices and Payment.** Supplier will sell Products and/or Services to Kraft Heinz at the price stated in the PO or Order, which Supplier agrees will not be higher than the price Supplier charges similar customers for similar volumes. The price includes all costs to be charged to Kraft Heinz, unless Kraft Heinz agrees in advance in writing to reimburse Supplier for specific out-of-pocket costs, in which case Supplier will list such costs on the invoice without mark-up after any discount or rebate and provide copies of original receipts if any such costs exceed CAD\$25, or otherwise upon Kraft Heinz's request.

Supplier will invoice Kraft Heinz for Products only after Supplier has delivered them, and for Services only after Supplier has completely performed them. Each invoice must include information Kraft Heinz reasonably requests.

Unless otherwise specified on the face of the PO or Order, payment terms are 90 days from the end of the month in which Kraft Heinz receives acceptable Products and/or Services or a correct invoice, whichever is later, plus 7 days. Kraft Heinz has no obligation to pay invoices Kraft Heinz receives for Products or Services more than 6 months after they are delivered or performed. Kraft Heinz may withhold disputed amounts under the PO or Order until the dispute is resolved, and Kraft Heinz may offset any amounts Supplier or its affiliates owe Kraft Heinz.

Fournisseur présente pour solliciter le BC ou ordre de Kraft Heinz ou qu'il envoie en réponse au BC ou ordre. Aucune modification, aucune suppression, aucun ajout, aucun changement au BC ou ordre effectué par le Fournisseur ne sera exécutoire, à moins qu'il soit énoncé dans un document écrit signé par Kraft Heinz et le Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, si le BC ou ordre indique une entente qui est en vigueur entre Kraft Heinz (ou sa société affiliée) et le Fournisseur, les modalités de ladite entente s'appliqueront à la vente ou l'achat de produits, ou au rendement de services en vertu du BC ou ordre, et les présentes modalités et conditions d'achat standard ne s'appliqueront pas.

**2. Prix et paiement.** Le Fournisseur vendra les produits ou les services à Kraft Heinz aux prix indiqués dans le BC ou ordre, que le Fournisseur convient ne dépasseront pas le prix exigé à des clients comparables pour des volumes comparables. Le prix comprend tous les coûts qui seront facturés à Kraft Heinz, sauf si Kraft Heinz convient par écrit et au préalable de rembourser le Fournisseur pour des dépenses personnelles spécifiques, auquel cas le Fournisseur devra les indiquer sur la facture sans majoration et après rabais ou remise, et fournir des exemplaires des reçus originaux si ces coûts dépassent 25 \$ CAN, ou à la demande de Kraft Heinz.

Le Fournisseur ne facturera Kraft Heinz pour les produits que lorsqu'il les a livrés, et pour les services que lorsqu'il les a effectués. Chaque facture doit comporter les informations demandées raisonnablement par Kraft Heinz.

À moins d'indication contraire sur la face du BC ou ordre, les modalités de paiement sont de 90 jours à compter de la fin du mois dans lequel Kraft Heinz reçoit des produits ou services acceptables, ou une facture en règle, selon la dernière éventualité, plus 7 jours. Kraft Heinz n'est pas tenue de payer des factures que Kraft Heinz reçoit à l'égard de produits ou services plus de six mois après la fourniture de ces produits ou services. Kraft Heinz pourrait retenir des montants contestés aux termes du BC ou ordre jusqu'à ce que le différend en cause soit réglé, et Kraft Heinz pourrait déduire tout montant que le Fournisseur ou ses entités affiliées doit à Kraft Heinz.

**3. Warranties, Representations, and Covenants.** Supplier represents and warrants that all Products and their packaging will: (a) strictly comply with Kraft Heinz's specifications (or Supplier specifications that Kraft Heinz has approved if no Kraft Heinz specifications are to be provided); (b) be of new material, good quality and workmanship, and free from defects; (c) not impart any unintended flavour, odour, or colour to any Kraft Heinz finished goods (whether from the Products delivered or their packaging); (d) be fit for the use intended by Kraft Heinz (including fit for human consumption where such is intended); (e) conform to all samples approved by Kraft Heinz; (f) be provided to Kraft Heinz with good title, free and clear of any liens and encumbrances; (g) be produced at a facility approved in advance by Kraft Heinz; (i) not infringe, nor will Kraft Heinz's use of them infringe, the intellectual property rights of any third party; and (j) strictly comply with any other warranty, representation and/or covenant that Supplier has expressly extended to Kraft Heinz regarding the Products or Services.

Supplier will comply with applicable Kraft Heinz Supplier Quality Expectations Manuals, security guidelines and other guidelines that Kraft Heinz broadly requires its suppliers to meet, which are incorporated herein by reference (including ingredient-specific and external manufacturing requirements). Supplier acknowledges receiving the manuals and specifications, which are made a part of the PO or Order. Such manuals and specifications may be changed by Kraft Heinz upon notice to Supplier, and Supplier must comply with any changed manuals and specifications within 30 days of receiving notice. Supplier will inform Kraft Heinz immediately (and provide any relevant information and documentation) if Supplier learns of any potential quality, safety or labeling problem with Products or any potential violation of Supplier's obligations in the PO or Order.

**3. Garanties, déclarations et clauses.** Le Fournisseur déclare et garantit que tous les produits et leur emballage : a) seront strictement conformes aux spécifications de Kraft Heinz (ou aux spécifications du Fournisseur approuvées par Kraft Heinz si aucune spécification n'a été fournie par Kraft Heinz); b) seront faits avec des matières neuves, seront de bonne qualité, conformes aux règles de l'art et exempts de défauts de fabrication; c) ne transmettront pas de saveur, d'odeur ou de couleur indésirable aux produits finis de Kraft Heinz (que ce soit des produits livrés ou de leur emballage); d) conviendront à l'usage désigné par Kraft Heinz (y compris être propre à la consommation humaine là où ceci est désigné); e) seront conformes aux échantillons approuvés par Kraft Heinz; f) seront fournis à Kraft Heinz avec un titre valable, et seront exempts de tout droit de rétention et de grèvement; g) seront produits dans une usine approuvée au préalable par Kraft Heinz; i) ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de toute tierce partie, cela valant aussi pour l'utilisation que Kraft Heinz en fera; et j) seront strictement conformes à toute autre garantie, déclaration ou clause que le Fournisseur a expressément accordée à Kraft Heinz en ce qui concerne les produits et services.

Le Fournisseur devra se conformer aux manuels des exigences de qualité relatives aux fournisseurs de Kraft Heinz, aux directives de sécurité et à d'autres lignes directrices que Kraft Heinz exige que ses fournisseurs respectent d'une façon générale, et qui sont intégrés par renvoi aux présentes (y compris les exigences propres aux ingrédients et aux cofabricants). Le Fournisseur atteste avoir reçu les manuels et spécifications, qui sont réputés faire partie du BC ou ordre. Ces manuels et spécifications pourraient être modifiés par Kraft Heinz sur avis au Fournisseur, et le Fournisseur devra se conformer aux manuels et spécifications modifiés dans les trente jours suivant la réception de l'avis. Le Fournisseur doit aviser Kraft Heinz sans délai (et fournir toute information et tout justificatif pertinent) si le Fournisseur est saisi de l'existence d'un problème de qualité, de sécurité ou d'étiquetage éventuel concernant un produit, ou de toute violation éventuelle d'une obligation que confère le présent BC ou ordre au Fournisseur.

Supplier represents and warrants Services provided under the PO or Order (a) will be performed diligently and in a professional and workmanlike manner in accordance with the provisions of the PO or Order, industry standards, and applicable specifications and (b) will not infringe, nor will Kraft Heinz's use of them infringe, the intellectual property rights of any third party. Supplier will not create or permit any liens or third-party security interests affecting the Services or any deliverables provided in connection with the Services, Kraft Heinz, or any materials or equipment Kraft Heinz provides for the Services. Additionally, Supplier must comply with any and all of Kraft Heinz's policies relating to the premises where Services are to be performed and must take all reasonable steps to ensure that Services are provided in a manner that does not restrict or prevent Kraft Heinz from carrying on its business and that minimizes disruptions.

Supplier hereby assigns to Kraft Heinz any warranties related to Products and/or Services, or if Supplier cannot assign them, Supplier agrees to make claims under them on Kraft Heinz's behalf at the request of Kraft Heinz. Supplier will ensure that its employees, contractors, subcontractors, and agents comply with the PO or Order and, when at a Kraft Heinz premises, the safety and security requirements of Kraft Heinz.

**4. Compliance with Law.** Supplier will comply with all laws, statutes, ordinances, orders, codes, regulations, rules, regulations, directives, and orders of any federal, provincial, local, municipal or foreign governmental entity or agency ("**Laws**") applicable to Supplier's performance of its obligations under the PO or Order, including, without limitation, the production, manufacturing, packaging, storage, shipment, and sale of the Products or the provision of Services.

Supplier represents and warrants that Supplier and its employees, officers, directors, contractors, subcontractors, agents, and other representatives will comply with all applicable anti-corruption Laws (including the Canada Corruption of Foreign Public

Le Fournisseur déclare et garantit que tout les services fournis en vertu du BC ou ordre a) seront rendus de manière diligente, professionnelle et conforme aux règles de l'art conformément aux dispositions du BC ou ordre, aux normes de l'industrie et aux spécifications applicables, et b) ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de toute tierce partie, cela valant aussi pour l'utilisation que Kraft Heinz en fera. Le Fournisseur ne créera aucun privilège ou sûreté en faveur d'un tiers et ne permettra pas la création d'un tel privilège en ce qui touche les services ou tout autre livrable fourni dans le cadre des services, Kraft Heinz, ou tout matériel ou équipement que Kraft Heinz fournit pour les services. De plus, le Fournisseur doit se conformer à toutes les politiques de Kraft Heinz relatives à l'établissement où les services seront effectués et prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les services sont fournis sans restreindre Kraft Heinz ou l'empêcher d'exercer ses activités, et avec un minimum de perturbation.

Le Fournisseur cède à Kraft Heinz par les présentes toute garantie relative aux produits ou services et, si le Fournisseur ne peut le faire, le Fournisseur s'engage à faire au nom de Kraft Heinz et à la demande de Kraft Heinz toute réclamation découlant de cette incapacité. Le Fournisseur veillera à ce que tous ses employés, entrepreneurs, sous-traitants et agents se conforment aux dispositions du BC ou ordre, et lorsqu'ils se trouvent dans les établissements de Kraft Heinz, aux exigences de sûreté et sécurité de Kraft Heinz.

**4. Conformité à la loi.** Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des lois, actes, ordonnances, codes, règlements, lignes directrices, directives et ordres des entités ou organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux, locaux, municipaux ou étrangers (« **lois** ») applicables à l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du BC ou ordre, y compris, sans s'y limiter, la production, la fabrication, l'emballage, l'entreposage, l'expédition et la vente de produits ou la prestation de services.

Le Fournisseur déclare et garantit que le Fournisseur et ses employés, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs, sous-traitants, agents et autres représentants se conformeront aux lois anticorruption applicables (y compris la *Loi sur la corruption*

Officials Act, U.S. Foreign Corrupt Practices Act, and the U.K. Bribery Act of 2010) and Supplier further represents and warrants that neither Supplier, nor any of its employees, officers, directors, contractors, subcontractors, agents, or other representatives, have made any payments in connection with the PO or Order which could violate any applicable anti-corruption Laws.

**5. Materials and Other Resources.** Unless Kraft Heinz provides Supplier with materials, equipment or tooling in connection with the PO or Order, Supplier, at its sole cost and expense, will obtain all necessary materials, equipment, tooling, ingredients, personnel, and supplies to perform its obligations under the PO or Order. Kraft Heinz may direct Supplier to purchase materials from certain suppliers and Supplier will do so unless it would cause Supplier to breach its existing contracts. Supplier will only use such materials to perform under the PO or Order and will pass through to Kraft Heinz any rebates or other savings Supplier receives as a result. If Kraft Heinz provides Supplier with any materials, equipment or tooling in connection with the PO or Order: (i) they are provided “AS IS”, (ii) they will remain Kraft Heinz property, (iii) Supplier will maintain them in good condition (normal wear and tear excepted), (iv) Supplier will ensure they remain free of any liens or security interests, (v) Supplier will only use them in connection with the PO or Order, and (vi) Supplier will return them to Kraft Heinz in good condition (normal wear and tear excepted) or otherwise dispose of them as Kraft Heinz directs. Using materials, equipment, or tooling provided by Kraft Heinz or using a supplier directed by Kraft Heinz will not relieve Supplier of any of its obligations under the PO or Order or shift any liability from Supplier to Kraft Heinz.

*d’agents publics étrangers* du Canada, la loi américaine sur la corruption internationale (« *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* ») et la loi britannique de 2010 relative à la corruption (« *U.K. Bribery Act of 2010* »)). Le Fournisseur déclare et garantit également que ni le Fournisseur ni ses employés, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs, sous-traitants, agents ou autres représentants n’ont versé aucun paiement relatif au BC ou ordre qui serait contraire aux lois anticorruption applicables.

**5. Matières et autres ressources.** À moins que Kraft Heinz n’équipe le Fournisseur de matières, équipement ou outils relatifs au BC ou ordre, le Fournisseur devrait obtenir, à ses seuls frais, toutes les matières, l’équipement, les outils, les ingrédients, le personnel et les fournitures nécessaires à l’exécution de ses obligations en vertu du BC ou ordre. Il peut arriver que Kraft Heinz donne au Fournisseur des directives pour acheter des matières auprès de certains fournisseurs, et le Fournisseur devra alors se conformer à ces directives, sauf si cela contraindrait le Fournisseur à enfreindre des dispositions d’un contrat auquel il est partie. Le Fournisseur n’utilisera ces matières qu’aux fins de la mise en application du BC ou ordre, et il devra faire bénéficier Kraft Heinz de toute remise ou économie dont le Fournisseur profiterait lui-même sur ces matières. Si Kraft Heinz équipe le Fournisseur de matières, équipement ou outils relatifs au BC ou ordre : i) ils seront fournis « tels quels », ii) ils resteront la propriété de Kraft Heinz, iii) le Fournisseur devra les maintenir en bon état (à l’exception d’usure normale), iv) le Fournisseur verra à ce qu’ils ne soient pas grevés par des privilèges ou des sûretés, v) le Fournisseur ne les utilisera qu’aux fins du BC ou ordre, et vi) le Fournisseur les retournera à Kraft Heinz en bon état (à l’exception d’usure normale) ou en disposera conformément à toute directive que Kraft Heinz lui donnerait à ce sujet. Le fait d’utiliser les matières, l’équipement ou les outils que Kraft Heinz a fournis, ou un fournisseur que Kraft Heinz a choisi ne libère le Fournisseur d’aucune des obligations que lui confère le BC ou ordre, ni ne transfère aucune des responsabilités du Fournisseur à Kraft Heinz.

**6. Changes and Cancellations; Suspension.**

Before Supplier delivers Products or performs Services, Kraft Heinz may request changes. If Kraft Heinz or Supplier can demonstrate that such change will impact Supplier's ability to timely deliver Products or perform Services, Kraft Heinz and Supplier will negotiate an equitable adjustment to the delivery schedule for such Products or the performance schedule for such Services, as applicable. Kraft Heinz may cancel the PO or Order with respect to any Products not yet delivered or Services not yet performed by notifying Supplier (unless otherwise specified on the face of the PO or Order). After Kraft Heinz notifies Supplier, Supplier will take all reasonable steps to minimize costs due to Kraft Heinz's cancellation. As Supplier's exclusive remedy for cancellation, Kraft Heinz will pay Supplier for Supplier's unavoidable costs incurred before receiving notice of cancellation (less any savings realized from Kraft Heinz's cancellation or related mitigation efforts) that Supplier can document to Kraft Heinz's reasonable satisfaction.

Kraft Heinz may suspend the PO or Order immediately on notice to Supplier if Kraft Heinz reasonably believes that Supplier's action or omission causes a health, security, or safety concern, or results (or will likely result) in a recall or market withdrawal of Kraft Heinz finished goods. Kraft Heinz may suspend such PO or Order until such time as Kraft Heinz is satisfied that the action, omission, or breach has been adequately remedied.

**7. Shipping and Delivery.** Time is of the essence with respect to Supplier's obligations under the PO or Order. All Products will be delivered and Services performed on weekdays during Kraft Heinz normal business hours, unless otherwise stated on the PO or Order.

**6. Changements et résiliations; suspension.**

Avant que le Fournisseur ne fournisse les produits ou services, Kraft Heinz pourrait lui demander d'y apporter des changements. Si Kraft Heinz ou le Fournisseur peuvent montrer que de tels changements nuiront à la capacité du Fournisseur de fournir les produits ou services dans les délais prévus, Kraft Heinz et le Fournisseur négocieront un ajustement équitable du calendrier de livraison de tels produits ou services, selon le cas. Kraft Heinz pourrait résilier le BC ou ordre en ce qui concerne tout produit ou service qui n'a pas encore été livré, et ce, en avisant le Fournisseur de cette résiliation (à moins d'indication contraire sur la face du BC ou ordre). Après que Kraft Heinz aura transmis un tel avis au Fournisseur, le Fournisseur prendra des mesures raisonnables pour minimiser les coûts que cette résiliation aurait occasionnés. Kraft Heinz remboursera le Fournisseur, et cela constituerait, le cas échéant, le seul recours du Fournisseur, des frais qu'il ne pouvait éviter d'engager avant de recevoir l'avis de résiliation (moins toute économie réalisée grâce à la résiliation de Kraft Heinz ou aux efforts d'atténuation connexes), et pour lesquels le Fournisseur sera en mesure de fournir des pièces justificatives jugées raisonnablement satisfaisantes par Kraft Heinz.

Kraft Heinz pourrait immédiatement suspendre le BC ou ordre sur avis au Fournisseur, si Kraft Heinz a des raisons de croire qu'une action ou une omission du Fournisseur soulève un problème éventuel concernant la santé, la sécurité ou la sûreté, ou entraîne (ou est susceptible d'entraîner) le retrait ou le rappel volontaire des produits finis de Kraft Heinz du marché. Kraft Heinz pourrait suspendre un tel BC ou ordre jusqu'à ce que Kraft Heinz soit satisfaite que l'action, l'omission ou la violation a été adéquatement rectifiée.

**7. Expédition et livraison.** Le temps est un facteur clé quant aux obligations du Fournisseur en vertu du BC ou ordre. Tous les produits seront livrés et les services effectués en semaine, pendant les heures de travail normales de Kraft Heinz, sauf mention contraire sur le BC ou ordre.

All Products will ship F.C.A. Kraft Heinz's designated delivery location, unless otherwise stated on the PO or Order. Supplier must properly package Products for shipment and properly label all units with Supplier's name, description of Products, PO or Order number and any other identifying information Kraft Heinz requires. Supplier will provide accurate and complete information on all shipping and customs documents, including a description of the Products, country of origin and manufacture, currency, and delivery terms. Except as the PO or Order otherwise expressly provides, title to and risk of loss on Products will pass to Kraft Heinz at the f.o.b. point designated on the face of the PO or Order.

**8. Non-Compliant and Defective Products or Services.** If any quantity of Products is defective, fails to comply with any of the warranties, representations, and covenants set forth in Section 3, or does not conform to samples, descriptions, specifications or other requirements of the PO or Order, Kraft Heinz may, at its option and without prejudice to any other right and remedy available at law or in equity, reject all of such quantity, accept all of such quantity, or accept any commercial unit or units of such quantity and reject the rest. Supplier will reimburse Kraft Heinz in full for the quantity of Products rejected within 30 days of notice of rejection, and/or upon Kraft Heinz's request and at Supplier's sole expense, replace or satisfactorily repair the quantity of Products rejected by Kraft Heinz within 10 days of notice of rejection. Supplier will assume any and all costs of transportation and handling both ways for rejected Products and any other related expenses, including incremental storage and handling costs, with title and risk of loss passing to Supplier at Kraft Heinz's location, unless Kraft Heinz otherwise specifies at the time of return. Supplier will, at its own expense, dispose of rejected Products in accordance with Kraft Heinz's direction.

L'expédition de tous les produits doit s'effectuer FCA à l'adresse de livraison convenue de Kraft Heinz, sauf mention contraire sur le BC ou ordre. Le Fournisseur doit s'assurer que les produits sont correctement emballés pour l'expédition, et que toutes les unités sont correctement étiquetées et portent le nom du Fournisseur, la description des produits, le numéro du BC ou ordre, et toute autre information déterminante requise par Kraft Heinz. Le Fournisseur doit présenter de l'information exacte et complète dans tous les documents d'expédition et de dédouanement, y compris la description des produits, le pays d'origine et de fabrication, la devise utilisée et les modalités de livraison. Sauf indication contraire expresse sur le BC ou ordre, le titre de propriété et le risque de perte de tous les produits sont transférés à Kraft Heinz au point FOB désigné sur le BC ou ordre.

**8. Produits ou services non conformes et défectueux.** Si une quantité de produits est défectueuse, ne respecte pas les garanties, déclarations et clauses énoncées dans l'article 3, ou n'est pas conforme aux échantillons, aux descriptions, aux spécifications ou à toute autre exigence du BC ou ordre, Kraft Heinz pourrait, à son gré et sans établir de précédent aux autres droits et recours disponibles de par la loi ou en équité, rejeter toute ladite quantité, accepter toute ladite quantité, ou accepter une ou plusieurs unités commerciales de ladite quantité et en rejeter le reste. Le Fournisseur remboursera Kraft Heinz en entier pour la quantité des produits rejetés dans les trente jours suivant la réception de l'avis de rejet ou, à la demande de Kraft Heinz et aux seuls frais du Fournisseur, le Fournisseur remplacera ou réparera de façon satisfaisante la quantité de produits rejetée par Kraft Heinz, et ce dans les dix jours suivant la réception de l'avis de rejet. Le Fournisseur assumera tous les coûts de transport et de manutention aller et retour pour les produits rejetés, ainsi que toute autre dépense connexe, y compris les coûts supplémentaires d'entreposage et de manutention. De plus, le titre de propriété et le risque de perte seront transférés au Fournisseur à l'établissement de Kraft Heinz, à moins que Kraft Heinz n'en décide autrement au moment du retour des produits. Le Fournisseur disposera de produits rejetés à ses frais et conformément aux directives de Kraft Heinz.

If any of the Services are defective, fail to comply with any of the warranties, representations, and covenants set forth in Section 3, or do not conform to specifications or other requirements of the PO or Order, Kraft Heinz may, at its option and without prejudice to any other right or remedy available at law or in equity, reject all or any part of such Services. Supplier will, at Kraft Heinz's option, re-perform such Services at no additional cost or provide a refund to Kraft Heinz in the amount of the price paid for the Services.

**9. Indemnification.** Supplier will indemnify, defend and hold harmless Kraft Heinz, its affiliates, and their respective employees, officers, directors and agents from and against all losses, damages, liabilities, settlements, judgments, demands, fines, penalties, awards, costs and expenses (including reasonable attorney's fees and court costs) arising from any claims, actions, suits, demands, or proceedings (whether or not involving a third-party) arising out of or in connection with the performance of the PO or Order, any breach of Supplier's warranties, representations, covenants or other obligations or duties contained in the PO or Order or any breach or violation of any other obligation or duty under applicable Laws, negligent acts or omissions, or willful misconduct relating to the PO or Order by Supplier, its employees, officers, directors, contractors, subcontractors or agents.

**10. Insurance.** During the term of the PO or Order and for one year thereafter, Supplier will, at its own expense, maintain the insurance coverage types and amounts specified below:

- (a) Workers' Compensation Insurance – Statutory;
- (b) Employer's Liability Insurance in an amount not less than: US\$500,000 - Each Accident, US\$500,000 - Disease Policy Limit, US\$500,000 - Disease Each Employee;

Si les services sont défectueux, ne respectent pas les garanties, déclarations et clauses énoncées dans l'article 3, ou ne sont pas conformes aux spécifications ou à toute autre exigence du BC ou ordre, Kraft Heinz pourrait, à son gré et sans établir de précédent aux autres droits et recours disponibles de par la loi ou en équité, rejeter lesdits services, en tout ou en partie. Le Fournisseur réeffectuera lesdits services, au gré de Kraft Heinz et sans coûts supplémentaires, ou remboursera à Kraft Heinz le montant versé pour obtenir ces services.

**9. Indemnisation.** Le Fournisseur libèrera Kraft Heinz et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs et agents respectifs, des pertes, dommages, responsabilités, règlements, jugements, demandes, amendes, pénalités, primes, coûts et frais (y compris les honoraires d'avocats et les frais juridiques raisonnables) qui pourraient découler des réclamations, poursuites, demandes ou procédures (qu'un tiers soit concerné ou non) découlant de l'exécution du BC ou ordre ou s'y rattachant, ainsi que de toute violation des garanties, déclarations, clauses ou de toute autre obligation et responsabilité figurant dans le BC ou ordre, de toute violation ou manquement aux obligations et devoirs en vertu des lois applicables, d'actes de négligence ou d'omissions, ou de toute mauvaise conduite volontaire en relation avec le BC ou ordre, et attribuable au Fournisseur, à ses employés, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs, sous-traitants ou agents.

**10. Assurance.** Pendant la durée du BC ou ordre et une période subséquente d'un an, le Fournisseur maintiendra en vigueur, à ses frais, les types et les montants de protection d'assurance nommés ci- après:

- a) assurance contre les accidents du travail – prévue par la loi;
- b) assurance responsabilité de l'employeur pour un montant minimum de: 500 000 \$ US - chaque accident, 500 000 \$ US - montant limite de la garantie maladies, 500 000 \$ US - maladie de chaque employé;

(c) Commercial General Liability Insurance (including Contractual Liability, Products/Completed Operations, and Personal Injury coverages) with minimum limits of liability of US\$5,000,000 for any one occurrence and US\$5,000,000 in the aggregate;

(d) Automobile Liability Insurance covering owned, non-owned, rented, and hired vehicles — combined single limit of US\$2,000,000 for each accident, with a combined single limit for bodily injury and property damage (Note: if no vehicle is used for the provision of Products and/or Services under this PO, this coverage requirement can be waived); and

(e) *If Supplier is a licensed professional (e.g., auditor, consultant, designer, engineer, software developer, etc.)* Professional Liability Insurance covering liability for damages caused by an error, omission, or negligent act in the provision of the Products and/or the performance of Services with minimum limits of liability of US\$5,000,000 per occurrence and US\$5,000,000 in the aggregate.

Supplier must obtain the required insurance from reputable insurers that (i) are licensed to do business in the locations in which Supplier's obligations hereunder are fulfilled and (ii) have a rating of at least "A-" from the AM Best rating service or its equivalent. Supplier will ensure that Kraft Heinz is named as an additional insured and that Supplier insurance carriers waive rights of subrogation against Kraft Heinz's insurance. Supplier may use primary plus umbrella coverage to satisfy the required limits. Supplier will cause its insurers to issue certificates of insurance evidencing that the coverages and policy endorsements required under the PO are maintained and that not less than 30 days' written notice will be given to Kraft Heinz prior to any cancellation or non-renewal of the policies.

c) police d'assurance responsabilité générale commerciale (y compris la responsabilité du contrat, les produits et opérations exécutées, et les couvertures de blessures) assortie de limites de responsabilité d'une valeur minimale de 5 000 000 \$ US par sinistre et de 5 000 000 \$ US au total;

d) assurance responsabilité civile automobile qui couvre l'utilisation de véhicules appartenant à l'assuré, de véhicules n'appartenant pas à l'assuré et de véhicules de location – montant tous dommages confondus de 2 000 000 \$ US pour chaque accident, et assortie de tous dommages confondus pour lésions corporelles et dommages aux biens (remarque : si aucun véhicule n'est utilisé pour la fourniture des produits ou des services en vertu du présent BC, les exigences de cette couverture peuvent être suspendues); et

e) *si le Fournisseur est un professionnel agréé (p. ex. vérificateur, consultant, concepteur, ingénieur, réalisateur de logiciel, etc.)*, assurance responsabilité professionnelle qui couvre la responsabilité concernant les dommages dus à une erreur, une omission ou un acte de négligence en relation avec la fourniture de produits ou de services, et assortie de limites de responsabilité d'une valeur minimale de 5 000 000 \$ US par sinistre et de 5 000 000 \$ US au total.

Le Fournisseur souscrira l'assurance exigée auprès d'assureurs fiables qui i) détiennent un permis qui les autorise à exercer leurs activités dans les lieux où le Fournisseur remplit ses obligations énoncées aux présentes et ii) ont une cote d'au moins « A- » ou l'équivalent de l'agence de notation « AM Best ». Le Fournisseur veillera à ce que Kraft Heinz soit désignée en tant qu'assuré supplémentaire et que les compagnies d'assurance du Fournisseur renoncent à leurs droits de subrogation contre l'assurance de Kraft Heinz. Le Fournisseur peut utiliser une police de première ligne et une assurance responsabilité civile des particuliers pour satisfaire aux limites requises. Le Fournisseur fera en sorte que ses assureurs émettent des certificats d'assurance qui prouvent que les garanties et les avenants aux polices exigés en vertu du BC sont maintenus, et que Kraft Heinz reçoive un préavis écrit d'au moins trente jours avant l'annulation ou le non-renouvellement des polices.

**11. Dispute Resolution and Governing Law.** All matters arising out of or relating to the PO or Order will be interpreted and construed in accordance with the Laws of Ontario and the federal Laws of Canada applicable therein. The provisions of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods will not apply to the PO or Order. If Kraft Heinz and Supplier cannot resolve a dispute regarding the PO through good faith negotiation, any legal action or proceeding arising out of or relating to the PO or Order will be brought exclusively in the Courts of the Province of Ontario, or where applicable, the Federal Court of Canada, both sitting in Toronto, and each party irrevocably submits to the sole and exclusive jurisdiction of these courts in any action or proceeding. The parties waive their right to a jury trial in any action or proceeding arising out of or related to the PO or Order.

**12. Force Majeure Events.** If either party is unable to perform its obligations under the PO or Order due to any act of God, fire, casualty, flood, earthquake, war, epidemic, riot, insurrection, or any other cause beyond its reasonable control (“**Force Majeure Event**”), that party will promptly notify the other party in writing, its performance under the PO or Order will be temporarily excused. The affected party will make reasonable efforts to mitigate the effects of the Force Majeure Event and to resume performance as soon as practicable. If the inability to perform continues for more than 20 days, the other party may cancel the PO or Order immediately, without costs or penalty, by giving written notice to the affected party. Unexpected cost increases caused by events or changing market conditions, and labour strikes, work slowdowns, or other job actions at Supplier’s facility are not a Force Majeure Event.

**11. Règlement de différends et lois applicables.** Toutes les affaires découlant du BC ou ordre ou s’y rattachant seront interprétées conformément aux lois de l’Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s’appliqueront pas au BC ou ordre. Si Kraft Heinz et le Fournisseur ne peuvent régler un différend relatif au BC en négociant de bonne foi, toute action ou poursuite en justice découlant du BC ou ordre ou s’y rattachant sera portée exclusivement devant une cour de la province de l’Ontario, ou, le cas échéant, devant la Cour fédérale du Canada, tout deux siégeant à Toronto, et chaque partie devra se soumettre entièrement et exclusivement à la compétence de ces tribunaux dans toute action ou poursuite. Les parties renoncent à tout droit à un procès devant jury dans toute action ou poursuite découlant du BC ou ordre ou s’y rattachant.

**12. Évènements de force majeure.** Si l’une des parties est incapable d’exécuter ses obligations en vertu du BC ou ordre en raison d’actes de Dieu, d’incendies, de sinistres, d’inondations, de séismes, de guerres, d’épidémies, d’émeutes, d’insurrections ou de toute autre cause indépendante de sa volonté (« **évènements de force majeure** »), cette partie devra en aviser par écrit l’autre partie sans tarder, et son rendement dans le cadre du BC ou ordre sera exonéré temporairement. La partie touchée déploiera des efforts raisonnables pour atténuer les conséquences découlant des évènements de force majeure et pour reprendre l’exécution le plus tôt possible. Si cette incapacité persiste durant plus de vingt jours, l’autre partie pourra résilier le BC ou ordre sur-le-champ, sans frais ni pénalités, en en avisant par écrit la partie touchée. Les augmentations de coûts imprévues imputables à des événements ou à des conditions de marché changeantes, à des grèves, à des ralentissements de travail ou à d’autres événements survenant dans les lieux de travail du Fournisseur, ne sont pas considérées comme des événements de force majeure.

**13. Audit Rights.** At any time until the expiration of one year after the final payment under the PO or Order, Kraft Heinz may audit Supplier records and inspect Supplier's facilities related to the PO or Order in order to: (i) evaluate Supplier's quality and food protection procedures and compliance with applicable specifications and manuals ("**Quality Audit**"), (ii) evaluate Supplier's compliance with the Kraft Heinz Supplier Guiding Principles as referenced in Section 24 below ("**SGP Audit**"), and (iii) verify that pricing, pass-through costs, reimbursable expenses, or other financial provisions conform to the PO or Order ("**Financial Audit**"). Audits may be conducted by Kraft Heinz or third-party auditors, as determined by Kraft Heinz, and Supplier will not request that any auditor sign an additional agreement in order to conduct the audit. Kraft Heinz may also require that Supplier complete a questionnaire either in lieu of or in advance of an audit or that Supplier register with and submit information to a third-party that Kraft Heinz has selected to manage audit information. For SGP Audits and Quality Audits, Kraft Heinz will bear its own internal costs, and Supplier will bear its own internal costs and all other audit costs (including those of any third-party auditor). For Financial Audits, Kraft Heinz will bear its own internal costs and the cost of the auditors, unless Kraft Heinz discovers any deficiency or non-compliance as to the PO or Order, in which case Supplier will promptly pay any overcharges and reimburse Kraft Heinz's reasonable audit costs. In the event of a finding of deficiency or non-compliance, in addition to any other right or remedy of Kraft Heinz, Supplier will promptly take all corrective action that Kraft Heinz reasonably requires and Kraft Heinz or its representative may audit Supplier's facilities or records as often as reasonably necessary to verify correction. Kraft Heinz may suspend performance under the PO or Order until any deficiency or non-compliance is corrected, in addition to other remedies Kraft Heinz may have. If Supplier refuses any audit, Kraft Heinz can withhold payment.

**13. Droits liés à la vérification.** En tout temps jusqu'à l'expiration de la période d'un an après le versement du dernier paiement en vertu du BC ou ordre, Kraft Heinz peut vérifier les dossiers du Fournisseur et inspecter ses installations en relation avec le BC ou ordre pour : i) évaluer les procédures du Fournisseur en termes de préservation des aliments et de la qualité, et la mesure dans laquelle il se conforme aux spécifications et aux manuels applicables (« **vérifications de la qualité** »), ii) évaluer la mesure dans laquelle le Fournisseur se conforme aux principes directeurs relatifs aux fournisseurs de Kraft Heinz énoncés dans l'article 24 ci-dessous (« **vérifications RSE** »), et iii) s'assurer que les prix fixés, les coûts administratifs, les dépenses remboursables et autres dispositions financières sont conformes au BC ou ordre (« **vérifications financières** »). Les vérifications peuvent être effectuées par Kraft Heinz ou par un tiers vérificateur, tel que déterminé par Kraft Heinz, et le Fournisseur ne pourra demander à un vérificateur de signer une entente supplémentaire pour que la vérification soit effectuée. Kraft Heinz pourrait aussi demander au Fournisseur de remplir un questionnaire préalable à une vérification ou en remplacement de celle-ci, ou encore de s'inscrire auprès d'un tiers mandaté par Kraft Heinz pour la gestion de l'information relative à la vérification, et de lui fournir les renseignements pertinents. En ce qui a trait aux vérifications RSE et aux vérifications de la qualité, Kraft Heinz assumera ses propres frais internes, et le Fournisseur devra absorber ses propres frais internes, ainsi que tous les autres frais de vérification (y compris les honoraires de vérificateurs tiers). En ce qui concerne les vérifications financières, Kraft Heinz assumera ses propres frais internes et les honoraires des vérificateurs, sauf si Kraft Heinz découvre des cas de lacune ou de non-conformité dans le cadre du BC ou ordre, auquel cas le Fournisseur paiera promptement tout trop-perçu, et remboursera à Kraft Heinz les frais de vérification raisonnables. Advenant la découverte de cas de lacune ou de non-conformité, en sus de tout autre droit et tout autre recours de Kraft Heinz, le Fournisseur prendra promptement toutes les mesures correctives que Kraft Heinz lui imposera de manière raisonnable, et Kraft Heinz ou son représentant pourrait vérifier les installations et les dossiers du Fournisseur aussi souvent que cela serait nécessaire

pour s'assurer que les mesures correctives demandées ont été prises. Kraft Heinz pourra suspendre la mise en œuvre du BC ou ordre jusqu'à ce que ces cas de lacune et de non-conformité aient été corrigés, en sus de tout autre recours disponible à Kraft Heinz. Si le Fournisseur refuse qu'une vérification soit faite, Kraft Heinz pourrait retenir tout paiement exigible.

**14. Confidential Information.** Supplier acknowledges that in the provision of Products or Services, Kraft Heinz may provide, or Supplier may otherwise obtain or see, non-public information, materials, or data that Kraft Heinz considers proprietary and/or confidential (“**Confidential Information**”). Supplier will maintain all Confidential Information that it has seen or received or will in the future see or receive in the strictest confidence, and Supplier will not use Confidential Information or other information provided by Kraft Heinz, except as necessary to perform its obligations under the PO or Order. Supplier agrees to only disclose Confidential Information to its employees or agents as and to the extent necessary to enable Supplier to perform under the PO or Order. Supplier will inform each of its employees and agents that have access to such Confidential Information of the obligations under this Section and Supplier will obtain the agreement of each such employee or agent to comply with the provisions of this Section. Supplier will be responsible for any breach of this Section by any employee, agent, or representative. Kraft Heinz owns the Confidential Information and Supplier must return or destroy it (including all copies thereof) if requested by Kraft Heinz. Except as provided with respect to an audit in accordance with Section 13 above (in which case only the technical information identified in writing and which Kraft Heinz needs to know will be disclosed) or upon Kraft Heinz's prior written consent, Supplier agrees and acknowledges that it will not provide to Kraft Heinz any Supplier or third-party confidential technical information.

**14. Renseignements confidentiels.** Le Fournisseur reconnaît que dans le cadre de la fourniture des produits ou des services, Kraft Heinz pourrait fournir, ou le Fournisseur pourrait autrement obtenir ou examiner, des renseignements, des matières ou des données non publiques que Kraft Heinz considère comme exclusifs et confidentiels (« **renseignements confidentiels** »). Le Fournisseur maintiendra tous les renseignements confidentiels qu'il a examinés ou obtenus, ou qu'il examinera ou obtiendra à l'avenir, strictement confidentiels, et le Fournisseur n'utilisera les renseignements confidentiels ou toute autre information fournie par Kraft Heinz sauf si nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du BC ou ordre. Le Fournisseur s'engage à ne divulguer des renseignements confidentiels à ses employés et agents que dans la mesure nécessaire pour permettre au Fournisseur de mettre en œuvre le BC ou ordre. Le Fournisseur informera ses employés et agents qui ont accès à des renseignements confidentiels des responsabilités qui leur incombent en vertu du présent article, et le Fournisseur obtiendra l'accord de chacun de ses employés ou agents de se conformer aux dispositions du présent article. Le Fournisseur sera responsable de tout manquement aux dispositions du présent article par un employé, un agent ou un représentant. Kraft Heinz est propriétaire des renseignements confidentiels, et le Fournisseur devra les retourner ou les détruire (y compris toute copie qui en aurait été faite) si Kraft Heinz le lui demande. À l'exception de ce qui est prévu à l'égard d'une vérification conforme aux dispositions de l'article 13 ci-dessus (auquel cas, seules les informations techniques désignées par écrit, et que Kraft Heinz devrait connaître, seront divulguées) ou suivant le consentement écrit préalable de Kraft Heinz, le Fournisseur convient et reconnaît qu'il ne fournira à Kraft Heinz aucun renseignement technique confidentiel exclusif au Fournisseur ou à une tierce partie.

**15. Custom Work.** If Supplier creates, produces, or develops tangible or intangible work product or deliverables for Kraft Heinz under the PO or Order, makes modifications to the specifications or any process related to Products and/or Services specifically for Kraft Heinz, or makes modifications to Confidential Information or intellectual property of Kraft Heinz ("**Custom Work**"), Kraft Heinz owns such Custom Work. Supplier hereby assigns all rights, title and interest in the Custom Work to Kraft Heinz and represents and warrants that: (a) the Custom Work was developed through Supplier's sole and original efforts and does not infringe the intellectual property or privacy rights of any person, and (b) Supplier has no other arrangements that would interfere with assigning all of Supplier's interest in the Custom Work to Kraft Heinz.

**16. Taxes.** Unless both parties agree otherwise in writing, each party will be responsible for its own respective taxes as required by applicable Laws. If Supplier is required to charge tax (e.g., sales, consumption or value-added tax) or if Kraft Heinz is required to withhold tax, then the party required to remit such tax to a governmental authority having responsibility for assessment or collection of such tax will give the other party the opportunity to demonstrate (and document) how such charge or withholding may be mitigated (for example, by providing a sales tax exemption certificate). Any taxes charged to Kraft Heinz must be separately stated on the applicable invoice.

Kraft Heinz may delay payment under the PO or Order if Supplier fails to comply with any written request to provide information or take other actions reasonably necessary for Kraft Heinz to satisfy tax reporting obligations, imposed on, or with respect to, payments made pursuant to or in connection with the PO or Order.

**15. Fabrication personnalisée.** Si, dans le cours normal de l'exécution du BC ou ordre, le Fournisseur crée, produit ou développe des biens ou livrables corporels ou incorporels pour Kraft Heinz, ou s'il apporte des modifications aux spécifications ou à tout processus lié aux produits ou services offerts spécifiquement à Kraft Heinz, ou s'il apporte des modifications aux renseignements confidentiels ou à la propriété intellectuelle de Kraft Heinz (« **fabrication personnalisée** »), Kraft Heinz deviendra propriétaire d'une telle fabrication personnalisée. Par les présentes, le Fournisseur cède à Kraft Heinz tous les droits, les titres et les intérêts liés à cette fabrication personnalisée, et il déclare et garantit que: a) la fabrication personnalisée a été mise au point grâce aux seuls efforts du Fournisseur et conformément à ses propres idées, et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ni au droit à la protection de la vie privée de qui que ce soit, et que b) le Fournisseur n'a pas pris d'autres dispositions qui pourraient entraver un processus de cession de l'intérêt du Fournisseur dans la fabrication personnalisée en faveur de Kraft Heinz.

**16. Taxes.** Sauf si les deux parties s'entendent autrement par écrit, chacune d'elles sera responsable du paiement des taxes exigées en vertu des lois applicables. Si le Fournisseur est tenu de percevoir une taxe (p. ex. taxe de vente, taxe à la consommation ou taxe sur la valeur ajoutée), ou si Kraft Heinz est tenue de faire une retenue de taxe, alors la partie tenue de remettre ladite taxe à une autorité gouvernementale responsable de la cotisation ou du recouvrement de ladite taxe donnera à l'autre l'occasion de démontrer (et de documenter) tout processus par lequel cette taxe ou cette retenue pourrait être atténuée (par exemple, par la fourniture d'un certificat d'exonération). Toute taxe facturée à Kraft Heinz doit être indiquée séparément sur la facture applicable.

Kraft Heinz peut retarder un paiement en vertu du BC ou ordre si le Fournisseur ne respecte pas une demande écrite qui exige qu'il fournisse des informations, ou qu'il prenne d'autres mesures raisonnablement nécessaires pour permettre à Kraft Heinz de satisfaire aux obligations de déclaration de taxes, imposées ou relatives aux paiements faits dans le cadre du BC ou ordre.

The Supplier represents and warrants that it, and all subcontractors used by the Supplier in its performance of this Agreement, are registered for Federal and Provincial goods and services, sales or other taxes on consumption in all jurisdictions where the Supplier and its subcontractors carry on business. The Supplier will provide to the Buyer the registrants' registration numbers referred to in this section.

**17. Assignment and Subcontracting.** Supplier will not assign, delegate, subcontract, or otherwise transfer the PO or Order (or any portion of the PO or Order) or any of its rights or obligations under the PO or Order, without Kraft Heinz's prior written consent. Any attempted assignment, delegation, or transfer by Supplier without Kraft Heinz's prior written consent will be invalid. Supplier will ensure that all material terms of the PO or Order pertaining to the subcontracting of the manufacture and/or supply of any Products or performance of Services are incorporated into any subcontract. Any permitted subcontracting will not relieve Supplier of any of its duties, obligations, responsibilities and/or liabilities under the PO or Order.

Kraft Heinz may freely assign all or any portion of the PO or Order without Supplier's consent and will not be liable for any obligations under the PO or Order that arise after the assignment. Any successors or permitted assigns will be bound by the terms and conditions of the PO or Order.

**18. No Third-Party Beneficiaries.** Except as set out in Section 9 above, the PO or Order gives no rights or benefits to anyone other than Kraft Heinz and Supplier and their respective successors and assigns. There are no other third-party beneficiaries under the PO or Order.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il, ainsi que tous les sous-traitants engagés pour la mise en œuvre de la présente entente, sont inscrits aux registres fédéraux et provinciaux de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente et de toute autre taxe sur les biens de consommation, dans tous les territoires où le Fournisseur et ses sous-traitants mènent des activités. Le Fournisseur fournira à l'acheteur les numéros d'enregistrement des personnes inscrites mentionnés dans le présent article.

**17. Attribution et sous-traitance.** Le Fournisseur s'engage à ne pas attribuer, déléguer, sous-traiter ou autrement transférer le BC ou ordre (ou une partie du BC ou ordre) et à ne céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du BC ou ordre, sans le consentement écrit préalable de Kraft Heinz. Toute tentative d'attribution, de délégation ou de transfert par le Fournisseur sans le consentement écrit préalable de Kraft Heinz sera nulle. Le Fournisseur veillera à ce que toutes les modalités importantes du BC ou ordre liées à la sous-traitance de la fabrication et de la fourniture de produits ou de services seront intégrées dans tous les sous-contrats. Les sous-traitances autorisées ne libèrent le Fournisseur d'aucun de ses devoirs, obligations ou responsabilités en vertu du BC ou ordre.

Kraft Heinz peut librement céder le BC ou ordre, en tout ou en partie, sans le consentement du Fournisseur, et elle ne sera pas tenue responsable des obligations en vertu du BC ou ordre qui découlent de la cession. Tous les successeurs et ayants droit autorisés seront liés par les modalités du BC ou ordre.

**18. Aucun tiers bénéficiaire.** Sauf tel que prévu dans l'article 9 ci-dessus, le BC ou ordre ne donne aucun droit ou avantage à quiconque autre que Kraft Heinz et le Fournisseur, et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire dans le cadre du BC ou ordre.

- 19. Non-Exclusivity; Aggregation.** Unless otherwise stated on the face of the PO or Order, the PO or Order is not exclusive, and either party is free to enter into similar agreements with any other party. Purchases under the PO or Order and any other POs/Orders with Supplier will be aggregated for purposes of calculating any volume discounts or rebates.
- 20. Independent Contractor.** The PO or Order does not create a partnership, joint venture, employment relationship, or other similar relationship between the parties and any of their respective employees. Each party is an independent contractor to the other party, has no authority to bind the other party, and is solely responsible for its respective employees, directors, officers, contractors, subcontractors and agents.
- 21. Severability.** If any part of the PO or Order cannot legally be enforced, then Kraft Heinz and Supplier agree that the provision will be deemed modified as necessary to make it enforceable while remaining as consistent as possible with the intent as expressed in the PO or Order.
- 22. Waiver.** No waiver by Kraft Heinz of any breach of a provision of the PO or Order will be deemed to constitute a waiver of any other breach of such provision or any other provision of the PO or Order. Any waiver by Kraft Heinz must be in writing.
- 23. Survival.** The completion or cancellation of the PO or Order will not affect any rights and obligations which by their nature should continue to survive.
- 24. Supplier Guiding Principles Compliance.** Supplier will comply with the Kraft Heinz Supplier Guiding Principles, which are published at [https://www.kraftheinzcompany.com/ethics\\_and\\_compliance/supplier-guiding-principles.html](https://www.kraftheinzcompany.com/ethics_and_compliance/supplier-guiding-principles.html) (as such Principles may be updated from time to time by posting changes on the site) in performing under the PO or Order.
- 19. Non-exclusivité; agrégation.** Sauf mention contraire sur la face du BC ou ordre, le BC ou ordre n'est pas exclusif, et chacune des parties est libre de conclure des ententes comparables avec une autre partie. Tous les achats effectués aux termes du BC ou ordre et tout autre BC ou ordre accepté par le Fournisseur seront regroupés aux fins de calcul de tout rabais ou réduction sur le volume.
- 20. Entrepreneur indépendant.** Le BC ou ordre ne crée pas un partenariat, une coentreprise, une relation d'emploi ou n'importe quelle autre relation semblable entre les parties et leurs employés respectifs. Chaque partie est un entrepreneur indépendant, n'a aucun pouvoir d'obliger l'autre partie, et est seule responsable des agissements de ses employés, administrateurs, dirigeants, entrepreneurs, sous-traitants et agents respectifs.
- 21. Divisibilité.** Si une partie du BC ou ordre ne peut être légalement mise en application, alors Kraft Heinz et le Fournisseur conviennent que les dispositions en cause seront réputées avoir été modifiées en conséquence afin de rendre cette partie applicable, et ce, dans le plus grand respect possible des intentions telles qu'exprimées dans le BC ou ordre.
- 22. Renonciation.** Aucune renonciation par Kraft Heinz à un manquement à une disposition du BC ou ordre ne sera considérée comme étant une renonciation à n'importe quel autre manquement à une telle disposition ou à n'importe quelle autre disposition du BC ou ordre. Toute renonciation par Kraft Heinz doit être faite par écrit.
- 23. Maintien en vigueur.** L'exécution ou la résiliation du BC ou ordre n'aura aucune incidence sur les droits et obligations qui, de par leur nature, devraient être maintenus en vigueur.
- 24. Respect des principes directeurs relatifs aux fournisseurs.** Le Fournisseur se conformera aux principes directeurs relatifs aux fournisseurs de Kraft Heinz publiés à l'adresse [https://www.kraftheinzcompany.com/ethics\\_and\\_compliance/supplier-guiding-principles.html](https://www.kraftheinzcompany.com/ethics_and_compliance/supplier-guiding-principles.html) (en tant que tels Principes peuvent être révisés de temps à autre en affichant des modifications sur le site) dans le cadre de l'exécution du BC ou ordre.

**25. Personnel Criteria.** Supplier will not assign any person to perform work under the PO or Order unless he or she: (a) is qualified to perform all of the essential functions of the assigned duties for the provision of Products and/or Services under the PO or Order (subject to any duty to accommodate under applicable Laws); (b) is legally entitled to work in the country in which he or she is employed; and (c) has either worked for Supplier for at least one year prior to assignment or meets Supplier's standard criminal background check requirements (subject to restrictions imposed by applicable Laws). Supplier will cooperate with Kraft Heinz's reasonable efforts to assess Supplier's compliance with this provision and, upon request by Kraft Heinz, Supplier will certify its compliance with the foregoing.

**26. Drug Free Workplace.** Supplier will have and enforce a zero tolerance policy for use of illegal drugs in the workplace with respect to any person involved with the provision of Products and/or Services under the PO or Order (subject to restrictions imposed by applicable Laws). Supplier will cooperate with Kraft- Heinz's reasonable efforts to assess Supplier's compliance with this provision and, upon request by Kraft Heinz, Supplier will certify its compliance with the foregoing.

**27. Cumulative Remedies.** The rights and remedies of Kraft Heinz under the PO or Order are cumulative and are in addition to any other rights and remedies available at law, in equity, or otherwise.

**28. Language of Agreement.** Both parties agree to this Agreement and any related documents being in English (les deux parties conviennent que cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais). All other provisions of this Agreement apply.

**25. Critères de sélection du personnel.** Le Fournisseur n'affectera aucun employé aux activités aux termes du BC ou ordre s'il ne répond pas aux conditions suivantes : a) il est qualifié pour accomplir toutes les tâches prévues dans la fourniture des produits ou des services en vertu du BC ou ordre (sous réserve de l'obligation d'accommodement en vertu des lois applicables); b) il est légalement habilité à travailler dans son pays d'embauche; et c) il a travaillé pour le Fournisseur durant au moins un an avant l'affectation, ou répond aux exigences habituelles des antécédents criminels vérifiés par le Fournisseur (sous réserve des lois applicables). Le Fournisseur collaborera aux efforts raisonnables de Kraft Heinz pour évaluer la conformité du Fournisseur aux présentes dispositions, et à la demande de Kraft Heinz, le Fournisseur certifiera qu'il s'est conformé à ce qui précède.

**26. Milieu de travail exempt de drogues.** Le Fournisseur aura et appliquera une politique de tolérance zéro en ce qui a trait à la consommation de drogues illégales sur le lieu de travail par toute personne participant à la fourniture des produits ou des services en vertu du BC ou ordre (sous réserve des lois applicables). Le Fournisseur collaborera aux efforts raisonnables de Kraft Heinz pour évaluer la conformité du Fournisseur aux présentes dispositions, et à la demande de Kraft Heinz, le Fournisseur certifiera qu'il s'est conformé à ce qui précède.

**27. Recours cumulatifs.** Les droits et recours de Kraft Heinz en vertu du BC ou ordre sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre droit et tout autre recours disponible de par la loi, en équité ou autre.

**28. Langue de l'entente.** Les deux parties conviennent que cette entente ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais (both parties agree to this Agreement and any related documents being in English). Toutes les autres dispositions de la présente entente s'appliquent telles qu'énoncées aux présentes.

